

ABONNEMENT.

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois . . . . . 8
Poste :
Un an . . . . . 35 fr.
Six mois . . . . . 18
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, . . . . . 30
Faits divers, . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Juillet 1879.

Chronique générale.

On se rappelle les énergiques protestations des républicains, sous l'Empire, contre le serment politique. Alors, le serment était contraire à la liberté de conscience et au principe de la souveraineté permanente du peuple ; mais, aujourd'hui que nous sommes en République, M. Testelin estime que le serment politique est chose excellente, indispensable, et il prétend l'imposer non-seulement aux généraux, mais encore aux officiers subalternes et même aux soldats ! Il faudra jurer fidélité à la République, ou bien, si l'on est officier, donner sa démission, et, si l'on est soldat, subir probablement la prison ou la salle de police. C'est tellement ridicule que M. Le Royer s'est vu contraint de s'opposer à la demande d'urgence formulée par M. Testelin, lequel s'est, d'ailleurs, résigné à la retirer, mais en maintenant sa proposition.

La légion de gendarmerie mobile qui a été créée pour faire le service auprès des deux Chambres va venir prendre garnison à Paris, rue de Lille, dès que le Parlement entrera en vacances. Cette légion va être augmentée le mois prochain.

Le bruit court, dans les régions officieuses, que M. le préfet de police n'a dit à la Chambre que ce qui pouvait être raconté en public, mais qu'il a fait une confidence bien autrement importante à son chef hiérarchique.

M. Andrieux serait en ce moment possesseur d'un fil d'Ariane qui l'aurait mis sur une piste importante au sujet de la Lanterne.

Nous ne pouvons en dire plus pour l'instant, mais on ne tardera pas à avoir des explications.

On donne aujourd'hui comme absolument certain que le prince Napoléon assistera aux funérailles du Prince impérial. Une lettre toute récente écrite par le prince en donne la certitude.

La princesse Clotilde est en ce moment chez sa belle-sœur, la princesse Mathilde. Le prince Jérôme a dîné mercredi, à Saint-Gratien, avec sa femme et ses enfants. La princesse restera définitivement à Paris avec son mari.

LES LEGS DU PRINCE IMPÉRIAL.

Nous avons publié le testament authentique du Prince impérial. Aujourd'hui nous reproduisons, d'après les journaux anglais, la liste des legs et donations faits par le Prince.

« Je lègue 200,000 fr. à mon cousin, le prince J.-N. Murat.

» Je lègue 100,000 fr. à M. G. Pietri, en reconnaissance de ses bons services.

» Je lègue 100,000 fr. à M. le baron Corvisart, en reconnaissance de son dévouement.

» Je lègue 100,000 fr. à M<sup>me</sup> de Lermina, qui s'est toujours montrée si attachée à ma mère.

» Je lègue 100,000 fr. à M. A. Filon, mon ancien précepteur.

» Je lègue 100,000 fr. à M. L.-N. Conneau.

» Je lègue 100,000 fr. à M. N. Espinasse.

» Je lègue 100,000 fr. au capitaine A. Bizot, — tous trois mes plus-anciens amis.

» Je désire que ma chère mère constitue une pension viagère de 10,000 fr. au prince L.-L. Bonaparte.

» Une pension viagère de 5,000 fr. à M. Bâchon, mon ancien écuyer.

» Une pension viagère de 2,500 fr. chacune à M<sup>me</sup> Thierry et à Uhlmann.

» Je désire que tous mes anciens serviteurs ne soient jamais privés de leurs appointements.

» Je désire laisser au prince N.-Charles Bonaparte, au duc de Bassano et à M. Rouher, trois des plus beaux souvenirs que mes exécuteurs testamentaires pourront désigner.

» Je désire laisser aussi au général Simmons, à M. Strode et à monsignor Goddard trois souvenirs que mes exécuteurs testamentaires désigneront parmi les objets de valeur qui m'appartiennent.

» Je lègue à M. F. Pietri mon épingle surmontée d'une pierre (œil de chat), à M. Corvisart mon épingle (perle rose) ;

» A M<sup>me</sup> de Lermina, un médaillon contenant les portraits de mon père et de ma mère ;

» A M<sup>me</sup> Lebreton, ma montre en émail, ornée de mon chiffre en diamants ;

» A MM. Conneau, Espinasse, Bizot, J.-N. Murat, A. Fleury, P. de Bourgoing, S. Corvisart, mes armes et uniformes, si ce n'est toutefois le dernier que j'aurai porté et que je laisse à ma mère.

» Je laisse à M. d'Entraigues une épingle surmontée d'une perle fine, ronde de forme, qui m'a été donnée par l'Impératrice.

» Je prie ma mère de vouloir bien distribuer aux personnes qui m'ont témoigné de mon vivant quelque attachement, les bijoux ou objets de moindre valeur qui pourraient me rappeler à leur souvenir.

» Je lègue à M<sup>me</sup> la comtesse Clary mon épingle surmontée d'une belle perle fine.

» Au duc de Huescar, mon cousin, mes épées espagnoles.

» NAPOLÉON.

» Le tout écrit de ma propre main. »

Vient ensuite le codicille que nous avons reproduit en entier.

Le tout est suivi de cette note :

« L'enveloppe contenant le testament a été ouverte et le testament a été lu, à Camden-Place, le vendredi 27 juin, et les signatures ci-après figurent au nombre de celles apposées au bas du procès-verbal qui a été dressé en cette circonstance :

» L.-L. Bonaparte, — Napoléon-Charles Bonaparte, — J.-N. Murat, — Noailles, duc de Mouchy, — Duc de Huescar, — duc de Bassano, — E. Rouher, — Joseph Primoli, — Napoléon de Rocca-giovine, — duc de Feltre, — comte Davillier Regnaud de Saint-Jean d'Angély, — vicomte Aguardo, — baron Corvisart, — Franceschini Pietri, — colonel Brady, — Charles Stewart, — Wilmer M. Harris, notaire public à Londres. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 3 juillet.

Acquittement de M. Paul de Cassagnac.

A dix heures, les portes sont ouvertes, et la salle est pleine en quelques instants. Nous remarquons dans l'auditoire un grand nombre de députés bonapartistes.

L'audience est ouverte à onze heures moins le quart. M. le procureur général Dauphin, assisté de M. Loubers, avocat-général, occupe le siège du ministère public.

Le greffier lit l'acte d'accusation où sont reproduits les passages des articles incriminés : on sait que ces trois articles ont paru dans le Pays des 10, 11 et 14 mai.

M. le président lit ces articles. On sourit dans l'auditoire lorsqu'il arrive au passage où il est question « de ce vieux rossignol de cabinet. »

M. le procureur général prend la parole.

M. de Cassagnac, dit-il, n'a pas le droit de dire que la République est gouvernée par des Robert-Macaire. (On rit. — M. le président Thévenin observe qu'il fera évacuer la salle, si l'auditoire continue à se livrer à des manifestations quelconques.)

M. le procureur général, continuant, dit que M. de Cassagnac a érigé en véritable système la théorie de l'insulte. C'est là ce qu'on appelle le système de l'éreintement. M. de Cassagnac a déclaré lui-même dans son journal qu'il acceptait avec bonheur la perspective d'un procès en cour d'assises, car ce serait pour lui l'occasion d'un prodigieux éreintement. En attendant, il se livrait à un éreintement anticipé, il traite les républicains de lâches, de pitres, de renégats, d'eunuques, de salimbanches odieuses et faméliques, d'ignobles personnages, etc.

Passé encore ces insultes personnelles, mais M. de Cassagnac va plus loin ; il excite au mépris du gouvernement, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture des articles incriminés. Il y est dit par trois fois : la France a dû subir la honte et l'humiliation de la République, qu'il compare à un fléau. Ailleurs il dit que le dégoût balayera la République. Quand M. de Cassagnac apprend que des poursuites vont être dirigées contre lui, il dit qu'être traduit devant la cour d'assises c'est faire une partie de campagne, et qu'il défie le procureur général de trouver douze jurés pour le condamner.

Ce que M. de Cassagnac poursuit, c'est la ruine des institutions actuelles.

Eh bien ! la loi est formelle ; elle défend d'exciter au mépris du gouvernement. Il espère que le jury de la Seine la fera respecter.

M. de Cassagnac prend la parole. — Il commence par déclarer qu'il ne pensait pas prendre la parole, car il était tout entier à son deuil.

M. le procureur général l'a forcé à sortir de son silence. Les vainqueurs ne veulent pas accorder aux vaincus la trêve nécessaire pour enterrer les morts glorieux.

Qui pensait encore à ces articles incriminés ? M. de Cassagnac avoue qu'il n'y pensait pas, mais M. le procureur général y pensait ; son réquisitoire a été sévère. On m'a accusé d'insulter l'armée et la magistrature. Si j'étais dans une autre enceinte, ma réponse serait autre. Je me borne, pour le moment, à protester de toutes mes forces.

M. le sénateur Dauphin sait bien que je ne puis pas lui répondre ici comme il le mériterait... (M. le président interrompt M. de Cassagnac pour lui dire qu'il ne peut pas

être question ici ni de sénateur ni de député.)

M. de Cassagnac poursuit son discours. Il fait remarquer qu'il est singulier qu'on le traîne devant la cour d'assises, alors que les incendiaires et les assassins de la Commune sont graciés. La République a tort de le compter au nombre de ses plus grands ennemis. Les véritables ennemis de la République, ce sont les républicains.

Mais le gouvernement lui fait l'honneur de le traiter d'une façon privilégiée. Et cependant, que n'ont pas dit contre le ministère actuel les journaux républicains. M. de Cassagnac cite : la France, le Carillon, la Révolution, la Marseillaise qui ont dépassé de beaucoup tout ce qu'il a dit.

M. de Cassagnac passe en revue une série d'articles contenant bien d'autres délits que celui qui est relevé.

La France a traité M. Waddington d'imbécile, M. Lepère d'abruti ; l'Univers traite M. Lepère de faussaire ; la Révolution dit que M. Ferry a capitulé avec le crime, elle le maintient dans le lazareth du mépris ; la Lanterne traite M. de Marcère de voleur ; la Marseillaise traite les députés de farceurs, les soldats qui ont réprimé la Commune de bandits.

Pourquoi le gouvernement ne poursuit-il pas ces journaux ? M. le procureur général défend le gouvernement contre les attaques de la droite, mais pas contre celles de la gauche. Certains journaux ont déclaré plusieurs fois que le gouvernement se noierait dans un bain de mépris. Les a-t-on poursuivis ? Non. Seul, M. de Cassagnac est frappé. Est-ce juste ?

Que doit-on penser à l'étranger lorsqu'on voit un écrivain conservateur traduit en cour d'assises, pendant que les rédacteurs du Père Duchêne se promènent, que les hommes de la Commune reviennent de la Nouvelle-Calédonie, quand une Chambre française est pleine de tendresse pour ces bandits ?

Mais si M. le procureur général voulait remplir son devoir, qui est de défendre la société, quelles belles occasions il aurait de la défendre contre les républicains. Que ne publie-t-on pas contre les prêtres et la religion ! (M. de Cassagnac lit un article d'un journal tellement immoral que M. le président prie M. de Cassagnac de s'arrêter.)

Que ne publie-t-on pas contre les bonapartistes, contre la famille impériale, contre les députés de la droite, contre le prince impérial, contre lui-même ?

Nous ne sommes plus protégés, dit M. de Cassagnac, contre les insultes des autres, et lorsque nous essayons de répondre, on nous traduit devant la cour d'assises.

En terminant, le député du Gers dit qu'un jury républicain ne peut le condamner. Il n'y a pas longtemps que M. Anatole de la Forge publiait son fameux rapport sur la presse, où il demandait qu'il n'y eût plus de poursuites contre les journaux. Il dit enfin qu'il est un homme qui, dans aucun cas, ne doit être poursuivi : c'est le gérant. Sans doute il m'aurait été facile d'éviter ce qui m'arrive aujourd'hui ; je n'aurais eu qu'à ne pas signer ; je ne l'ai pas voulu, et j'ai bien fait, car on ne se reproche jamais d'avoir été courageux. Qu'on n'oublie pas surtout que je suis un honnête homme, et qu'en ce moment d'autres, qui ne méritent point cette qualification, sortent de prison.

Après des répliques de M. le procureur général, de M. Paul de Cassagnac et de M. Lachaud, les débats sont clos.

M. le président fait son résumé. Le jury se retire dans la chambre des délibérations; il revient au bout de vingt minutes avec un verdict négatif sur toutes les questions.

M. P. de Cassagnac est acquitté. Aussitôt que le chef du jury a fait connaître le verdict, de longs applaudissements éclatent dans l'auditoire.

M. le président. — Ces manifestations sont outrageantes pour la justice. Gardes! amenez devant la cour les personnes qui prennent part à ces manifestations.

Un sergent de la garde républicaine saisit par le bras un monsieur décoré de la Légion-d'Honneur, qui se trouve à côté de lui dans l'enceinte du prétoire et l'amène à la barre des témoins.

M. le président au sergent. — Monsieur a pris part à la manifestation?

Le sergent. — Je ne l'ai pas vu; on me l'a signalé.

La personne arrêtée. — Monsieur le président, je n'ai rien dit...

M. le président. — Monsieur, retirez-vous. Que les gardes veillent bien à ce que les manifestations ne se reproduisent pas; la cour sévira immédiatement.

Le calme se rétablit et M. le président prononce l'acquiescement des prévenus.

M. Paul de Cassagnac quitte la salle d'audience.

Une foule considérable l'attendait au dehors, sur la place Dauphine, et c'est à grand-peine qu'il a pu se soustraire à cette seconde ovation.

## Etranger.

Chislehurst, 3 juillet.

On redoute très-anxieusement les déchirantes émotions qui attendent prochainement la malheureuse Impératrice. La journée a été assez calme; l'auguste malade veut absolument lire les journaux que le docteur Corvisart avait cru prudent de ne pas laisser pénétrer jusqu'au château, et elle croit qu'il y a encore quelque chose d'épouvantable qu'on veut lui cacher. On lui a donné l'assurance la plus positive que c'était uniquement pour obtenir qu'elle prit un peu de repos, qu'on la suppliait de ne rien lire, et il a fallu toute l'autorité du duc de Bassano pour que la malheureuse mère acceptât ces franches et sincères explications.

ITALIE. — Deux cents personnes environ, dit l'Italie, ont pris part, le 29 juin, au meeting qui a été tenu au Politeama. Le but de ce meeting était d'obtenir... le partage des biens, chose passablement curieuse. M. Pastorelli, qui présidait cette réunion d'ouvriers, est propriétaire; il possède une vigne non loin de Rome. Comme il arrive quelquefois que des amateurs de raisin et d'autres fruits escaladent le mur d'enceinte de sa vigne, M. Pastorelli dit à qui veut l'entendre que, du moment où les autorités sont impuissantes à protéger son bien, il se fera justice lui-même avec un fusil qu'il tient constamment chargé. L'anomalie, comme on le voit, est assez étrange.

Après une assez longue discussion, l'assemblée a approuvé un ordre du jour qui rappelle la loi agraire des Gracques, loi qui limitait la possession des terres usurpées sur le domaine public et distribuait aux citoyens pauvres les terres détenues illégalement.

Voici, du reste, cet ordre du jour:

« Considérant que la population ouvrière n'est tenue en aucun compte, ni par le gouvernement, ni par les classes privilégiées;

» Qu'un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps;

» Que l'Italie a été faite avec le sang des Italiens;

» Que les terres doivent appartenir au peuple;

» L'assemblée nomme une commission de six membres, dans le but de demander au gouvernement une répartition égale des terres. »

RUSSIE. — On écrit de Saint-Petersbourg: Le *Messageur officiel* et tous les journaux de Saint-Petersbourg publient l'avis suivant:

AVIS DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Depuis quelque temps, de faux bruits sur la nouvelle répartition des terres ont été ré-

pandus parmi les paysans, dans le dessein coupable de provoquer des troubles parmi les populations.

A ces assertions mensongères, je déclare au nom de Sa Majesté l'empereur qu'aucun nouveau partage des terres n'aura lieu et ne pourra pas avoir lieu après la loi fondamentale du 19 février 1861, qui a définitivement réglé la question agraire.

D'après nos lois sur la propriété, actuellement en vigueur, il ne peut jamais arriver que celui qui a légalement acquis son bien soit dépossédé au profit d'un autre, à quelque titre que ce soit. Des paysans eux-mêmes ne possèdent les terres qu'en vertu de l'acte d'émancipation promulgué le 19 février 1861. Ils ont la pleine jouissance des terres qui leur ont été données, et ils peuvent acquérir des propriétés foncières par la voie légale comme tous les autres citoyens.

Nos lois garantissent donc les droits de chacun, et ne tolèrent aucun empiètement sur ceux d'autrui. C'est ce principe qui garantit la propriété des paysans et qui contribue au maintien de l'ordre.

Les bruits de la nouvelle répartition des terres ont été colportés de campagne en campagne par des gens malintentionnés qui n'ont d'autre but que d'agiter le peuple pour leurs propres intérêts. Malheureusement ces bruits se répandent et trouvent des crédules dans les campagnes; les uns les transmettent aux autres, sans faire attention que de semblables assertions peuvent leur attirer bien des désagréments.

En exécution de la volonté de S. M. l'empereur:

Je m'empresse de prévenir la population rurale contre les agissements criminels, et j'ordonne aux agents de la police de démentir formellement les coupables insinuations.

## LES ZOULOUS.

La mort si déplorable du Prince impérial a ramené l'attention de tous sur les Zoulous.

Il ne faudrait pas croire que ce soient des sauvages combattant au hasard, faciles à vaincre. C'est une peuplade militairement organisée, disciplinée, exercée à la guerre, et pouvant mettre en campagne de 40 à 50 mille hommes.

Les Zoulous ne vont pas au combat par bandes confuses; ils sont méthodiquement répartis en régiments.

Chaque régiment est composé de deux bataillons, qui se subdivisent eux-mêmes en huit ou dix compagnies dirigées par un capitaine et trois officiers inférieurs.

Les hommes mariés et les célibataires forment des régiments distincts. Ils se distinguent notamment par leurs boucliers: ceux des célibataires sont noirs, ceux des hommes mariés sont blancs.

Quant à l'armement, il se compose de fusils, de zagaïes, de lances et d'épées courtes.

Cettwayo ayant donné l'ordre à ses sujets de se servir de fusils se chargeant par la culasse, un très-grand nombre de Zoulous sont aujourd'hui munis d'armes nouveau modèle.

Dans un ouvrage qu'il a écrit sur ces régions, sir Cunyngnam, le prédécesseur de lord Chelmsford, raconte que tous les régiments Zoulous sont allés dans le voisinage du port où les armes sont débarquées, et que chaque homme est revenu avec deux fusils.

Et ce sont les Anglais qui ont le plus contribué à munir les forces zouloues de ces engins. Ils trouvaient le commerce avantageux et s'y sont livrés sur une vaste échelle. Aujourd'hui, on tue leurs soldats avec les fusils qu'ils ont eux-mêmes vendus.

En outre, les Zoulous sont armés de zagaïes, de lances et d'épées courtes. Chaque homme porte plusieurs zagaïes; c'est le javalot des anciens, mais elle sert aussi à combattre de près.

La tactique des Zoulous consiste à se présenter en demi-cercle et à déborder l'ennemi. C'était la manière d'agir des troupes vendéennes; dans la dernière campagne, l'armée prussienne n'agissait pas autrement.

Tout se répète à la guerre.

Ils commencent par diriger une vive fusillade, puis se précipitent en avant en courant, lancent leurs zagaïes et engagent enfin la lutte corps à corps avec leurs lances, leurs zagaïes ou leurs épées.

D'après les récits qui nous ont été transmis, il semble qu'ils aient agi ainsi dans la funeste rencontre qui s'est terminée par la mort de notre malheureux et infortuné Prince.

Le service obligatoire existe dans le Zululand. A l'âge de quinze ans, chaque Zoulou est incorporé

dans un régiment où il passe un an; puis il est envoyé dans un des kraals, villages fortifiés du pays.

Une véritable discipline existe dans les troupes zouloues. Elles savent exécuter très-rapidement les mouvements militaires essentiels.

Si l'on considère, qu'en outre les Zoulous possèdent la patience, la ruse, l'agilité, la force, inhérentes aux races sauvages, on comprend que ce sont des adversaires excessivement redoutables. Une guerre contre eux devait être nécessairement des plus meurtrières. Aller les combattre, c'était s'exposer aux plus terribles dangers. Le Prince impérial ne l'ignorait pas, mais la grandeur du péril n'a pas arrêté son courage. Il est parti, et il est mort.

A. DELPOU.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Saumur.

Nous avons annoncé que le concours du Comice agricole, comprenant concours d'animaux domestiques et exposition d'instruments d'agriculture, aurait lieu dimanche 13 juillet prochain, à Saumur, sur le petit emplacement connu sous le nom de place du Roi-René, quartier des Ponts.

Voici le programme de la fête qui aura lieu à cette occasion:

A midi: Ouverture du concours et de l'exposition des machines.

A 1 h. 1/2: *Mât de cocagne* sur la Loire, en face la gare du chemin de fer d'Orléans.

A 3 heures: Ascension de ballons grotesques.

A 4 heures: Distribution des récompenses aux lauréats du concours.

A 8 heures du soir, place du Roi-René: GRAND CONCERT donné par la Société Sainte-Cécile d'Angers et la Musique municipale de Saumur.

La Société Sainte-Cécile fera entendre les chœurs suivants:

1° *Le Chant des Amis*, de A. Thomas.

2° *Les Paysans*, de Saintis.

3° *Les Alchimistes*, de Saintis. (Ce chœur a valu à la Société Sainte-Cécile la médaille d'or au concours musical de Poitiers.)

4° *La Noce du Village*, de Laurent de Rillé.

A 9 h. 1/2: Illumination de la place du Roi-René et de la rue Nationale.

Retraite aux flambeaux et embrasement de la place de la Bilange par des feux de Bengale.

Hier soir, la musique du 77<sup>e</sup> de ligne a obtenu à Saumur un succès complet. Nombreux applaudissements à la fin de chaque morceau. On a bissé la valse chantée de M. A. Verrier, paroles que l'*Echo Saumurois* a publiées dans son numéro du 18 juin dernier. Nous reparlerons de ce concert.

La musique du 135<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Cholet, est également arrivée ce matin à Saumur avec une portion du régiment. Cette musique, dirigée par M. A. Elfrigue, nous donnera deux concerts pendant son séjour en notre ville, au Square du théâtre: le premier aujourd'hui samedi, à 7 heures 1/2 du soir, et le second demain dimanche, à 4 heures du soir.

### SQUARE DU THEATRE.

#### Musique du 135<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Directeur: M. A. ELFRIGUE.

Concert du SAMEDI 5 juillet 1879, de 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2 du soir.

#### Programme.

1. *Allegro militaire*..... SOYER.
2. *Poète et Paysan*, ouverture..... SUPPÉ.
3. *Nabuchodonosor*, fantaisie..... VERDI.
4. *Le Petit Duc*, fantaisie..... LECOCQ.
5. *Anna Fest*, polka chantée..... PARLOW.

Concert du DIMANCHE 6 juillet 1879, de 4 à 5 heures du soir.

#### Programme.

1. *Allegro militaire*..... SIGNARD.
2. *Les Diamants de la Couronne*..... AUER.
3. *Jérusalem*, fantaisie..... VERDI.
4. *Il Trovatore*, fantaisie..... VERDI.
5. *Les Roses*, valse..... MÉTRA.

Un de nos jeunes compatriotes, M. Auguste Thibault, vient de remporter au concours académique le premier prix de morale.

A la Chambre des députés, M. de Soland prend aujourd'hui la parole contre les lois Ferry.

On lit dans l'*Espérance du peuple*, de Nantes:

Le *Phare de la Loire* rouvre la liste de ses basses délations, dans un article ayant pour titre le *Roi des chouans*; il y a peu de jours, c'était l'aumônier du Lycée qui les méritait pour avoir, disait l'organe radical de Nantes, prêché contre le mariage civil, au profit du mariage religieux.

Il y a peu de jours encore, c'étaient des officiers qui étaient signalés comme coupables d'avoir suivi nos processions de la Fête-Dieu.

Aujourd'hui c'est notre tour. Nous détachons de cet article le paragraphe qui nous dénonce à la prescription:

« Sans cette mollesse qui aurait besoin des leçons de poigne de l'Empire, verrions-nous, par exemple, l'*Espérance du Peuple* publier audacieusement en première page une souscription dont le produit est destiné à élever un monument funéraire à la mémoire des Vendéens morts à la bataille de Savonay le 23 décembre 1793. Or, nul n'ignore que cette date est celle de la défaite des dernières bandes de chouans par Kléber. »

Nous pensions que la liberté de la presse existait. Hélas! non, les radicaux la veulent, à la condition de la refuser à tous les autres partis.

Pauvre liberté! elle va s'effeuillant aux églantiers du chemin, et le *Phare*, oublieux de ses origines, se plaît à invoquer les leçons de poigne de l'Empire et à les indiquer au gouvernement afin qu'il en use à notre égard.

Il vous est donc impossible de défendre vos doctrines, que vous ne voulez pas nous permettre même le culte de nos morts?

Nos monuments funéraires vous font-ils peur? Nos souvenirs vous importent-ils? Nos souvenirs, mais ils sont partout; vous ne les effacez pas, à moins que, comme les incendiaires de Paris, vous ne livriez au feu nos cathédrales, nos pieuses chapelles, et nos croix qui nous enseignent le courage, le dévouement et la charité.

Où sont-ils donc vos souvenirs à Nantes? Vous plaît-il que je vous parle de votre ami Carrier, de funèbre mémoire?

Vous plaît-il que je vous montre le pavé sanglant de la place du Bouffay, pour exciter votre civisme?

Vous plaît-il que je vous parle des bateaux à soupape et des noyades de la Loire?

Vous plaît-il que je vous signale cette chapelle Saint-Vincent, qu'un entrepreneur transforme en ce moment, et où le club Vincent-la-Montagne tenait ses séances?

Vous parlez de guerre civile et vous nous traitez comme des factieux.

Vous appelez nos amis et nos parents des insurgés.

Les insurgés sont ceux qui violent les lois de leur pays.

Les insurgés sont ceux qui, à la place de nos libertés les plus précieuses, de notre foi et de nos croyances, veulent nous contraindre à renier Dieu, mépriser les prêtres, et renoncer à notre enseignement catholique.

Nos pères défendaient Dieu et le Roi.

Nous défendons aussi Dieu et la France, en attendant que vos fautes et vos crimes nous donnent la royauté comme un refuge.

Nous combattons *pro aris et focis*, et c'est vous qui nous insultez et nous attaquez.

Il vous est loisible de publier nos listes; vous ne ferez peur à personne, et j'en appelle à nos amis pour vous montrer qu'aucun ne reculera devant vos paroles et vos injures. Il nous les fallait même pour nous donner des souscriptions et assurer notre succès.

Vous aurez beau donner le nom de Roi des Chouans au représentant de notre vieille Monarchie française, vous ne lui arracherez jamais l'aurole qu'il porte au front.

Vous aurez beau le répéter pour que la presse radicale le redise, vous ne lui ôterez jamais le titre de Roi de France.

Il vous convient mieux de faire des collectes pour les incendiaires et les communards.

Il vous convient mieux de serrer la main à des hommes sans nom, qui ont épouvanté l'Europe.

Il vous convient mieux de décorer du nom de martyrs, des misérables que la justice a flétris. Libre à vous.

On ramasse ses victimes où on les trouve.

Les nôtres sont tombées avec courage sur un champ de bataille.

Les vôtres ont été frappées par le glaive de la justice.

Laissez-nous paisiblement honorer les cendres

de nos pères et ne remuez pas trop celles des hommes de 93.

Cela ne vous ferait pas honneur. G. M.

Voici, d'après Louis Neyret, gendre de Mathieu de la Drôme, les prédictions du temps pour le mois de juillet 1879 :

Orages épars à la pleine lune, qui commencera le 3 et finira le 11; violents dans les pays forestiers de la zone de l'est et dans les départements du centre, ainsi que dans la région des Cévennes et des Pyrénées.

Pluies torrentielles au dernier quartier de la lune, qui commencera le 11 et finira le 19. Vent variable intermittent, mais violent, pendant le cours de cette période, d'une gravité exceptionnelle. Pluies générales en Europe. Crue momentanée des petits cours d'eau.

Méditerranée fort agitée, notamment vers le 11, le 13 et le 18. Adriatique aussi agitée que la Méditerranée dans sa partie méridionale. Océan excessivement houleux vers le 14 et le 18. Relâches maritimes momentanées dans tous les ports de l'Océan, de l'embouchure de la Gironde à l'embouchure du Tage, et dans tous ceux de la Méditerranée, notamment des ports du Languedoc à ceux de la Ligurie. Relâches aux îles d'Hyères, ainsi qu'à celles de Corse et de Sardaigne. Relâches aux Baléares.

Chaleurs excessives à la nouvelle lune, qui commencera le 19 et finira le 26. Orages épars, précédés d'un vent impétueux, le 22 et le 25.

Brises diurnes et nocturnes, sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée.

Du 26 au 31, continuation des chaleurs. Air saturé d'électricité. Orages épars vers le 28. Insulations à redouter.

Hygiène à observer. Variations brusques de température vers le milieu de ce mois.

On écrit de Saint-Maurice de Gençais, 4<sup>e</sup> juillet, au *Courrier de la Vienne* :

« Il est des familles qui semblent vouées à la plus triste fatalité et à un deuil perpétuel.

» Vous vous rappelez la mort affreuse d'une enfant de notre commune, la jeune Estelle Objoie, qui, en octobre dernier, fut prise dans l'engrenage et retirée broyée d'entre les rouages d'une machine agricole, près de laquelle la pauvre petite martyre jouait imprudemment avec ses camarades du voisinage.

» Une catastrophe non moins terrible vient de frapper la famille Objoie.

» Le mercredi 18 juin dernier, les époux Objoie revenaient en compagnie de leur jeune fils, de Poitiers, où le service du mari l'avait appelé pour le concours agricole. Le voyage se poursuivait sans incident quand, aux portes de Gençais, pour ainsi dire, à six kilomètres de la ville, le cheval prit le mors aux dents, et se livrant à une course folle qu'il fut impossible de maîtriser, finit par s'arrêter lorsqu'il eut versé la voiture après l'avoir brisée contre un obstacle. Malheureusement, il n'y avait alors sur la route personne qui pût porter secours aux pauvres voyageurs.

» Devant l'imminence du péril, toute l'attention d'Objoie, du père de famille, se porta sur les siens, et il les préserva. Sa femme et son fils n'essayèrent que de légers, d'insignifiantes contusions. Mais lui fut relevé dans un état horrible, désespérant; la voiture lui avait passé sur le corps!

» Ni les secours de l'art, ni la sollicitude et le dévouement de son entourage, rien n'a pu le sauver, et hier, après douze jours d'une longue et douloureuse agonie, le malheureux Objoie succombait aux suites de ses nombreuses et incurables meurtrissures.

» Objoie, qui a longtemps servi dans la gendarmerie de la Vienne, où l'on ne conserve de lui que les meilleurs souvenirs, était garde particulier de M. Jacquault. Il mourut à quarante-sept ans à peine, laissant une veuve et trois jeunes enfants de onze à seize ans.

MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY.

Emprunt de 18,000 fr.

ARRÊTÉ.

Le Maire de Montreuil-Bellay,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 1879 et celle du 30 du même mois prise avec le concours des plus imposés, et l'arrêté préfectoral du 25 juin 1879

autorisant la commune à emprunter une somme de 18,000 francs pour le paiement de l'indemnité due à la Compagnie en liquidation du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

ARRÊTÉ :

Une souscription publique à un emprunt de 18,000 fr. sera ouverte le lundi 14 juillet 1879, à neuf heures du matin, à la caisse du Receveur municipal, et sera close dès que l'emprunt sera ouvert.

Les obligations seront de 500 fr., remboursables dans neuf années à compter du 15 juillet 1880, les 15 juillet de chaque année, à raison de 2,000 fr. par an, par tirage au sort ou aux époques fixées par les premiers souscripteurs. Elles produiront un intérêt de 4 francs 35 centimes par an, payables par semestre les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Le premier paiement aura lieu le 15 janvier 1880.

Les obligations seront intégralement libérées en souscrivant. Ces obligations seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Mairie de Montreuil-Bellay, le 4 juillet 1879.

L'Adjoint au Maire,  
HACAULT.

État civil de la ville de Saumur

Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1879.

NAISSANCES.

Le 2. — Emma-Alphonsine Pradelle, rue de la Visitation. — Roger-Jean Martin, place de la Bilange.

Le 3. — Louis Pironneau, montée du Fort. — Alice-Berthe Joubert, rue du Puits-Neuf. — André Devaux, rue du Puits-Neuf.

Le 5. — Marie-Herminie Méchin, rue de Fenet. — Charles Duballet, porte du Bourg.

Le 7. — Gabrielle-Louise Gangneux, rue de Fenet. — Marie-Thérèse Humbel, rue des Pâiens.

Le 9. — Eugène Dupont-Vezin, à la Blanchisserie. — Charles Montigny, hameau du Petit-Puy.

Le 11. — Mathurin-Eugène Méchin, rue des Moulins.

Le 12. — Antoine-Jean-Marie Bouchard, rue d'Alsace.

Le 16. — Gabrielle Maréchal, place Saint-Nicolas.

Le 19. — René Viennet, rue d'Alsace.

Le 22. — Marie Doceul, rue de Fenet. — Georges-André Schaefer, rue Saint-Jean.

Le 28. — Gaston Lédemé, rue Beaurepaire.

Le 29. — Emilie Lambert, rue Saint-Nicolas.

Le 30. — Amand Couraillon, hameau de Beaulieu. — Henri-Paul Rochard, rue de la Tonnelle. — Emilie-Camille-Joséphine Fournier, rue d'Orléans.

MARIAGES.

Le 3. — Gustave-Joseph Claudejacquemin, cavalier de manège, a épousé Marie Guioi, lingère (veuve), tous deux de Saumur. — Eugène Dubreuil, cordonnier, a épousé Joséphine Toquebiol, sans profession, tous deux de Saumur. — Hippolyte Papin, ferblantier, a épousé Léonie-Caroline Chaloppin, couturière, tous deux de Saumur.

Le 9. — Henri Ferrand, cultivateur, de Dampierre, a épousé Eugénie Davy, sans profession, de Saumur.

Le 16. — Philippe Rouiller, cavalier de manège, a épousé Victorine-Augustine Desbordes, couturière, tous deux de Saumur.

Le 19. — Joseph-Nicolas Longeot, brigadier-trompette, a épousé Eugénie-Françoise Barrièr, lingère, tous deux de Saumur.

Le 21. — Georges Hioring, serrurier, a épousé Marie-Julie-Alphonsine Malécot, sans profession, tous deux de Saumur. — Louis-Joseph Grégoire, cultivateur, a épousé Marie-Louise Baudouin, cultivatrice, tous deux de Saumur.

Le 23. — Charles-Martin Fillet, corroyeur, a épousé Joséphine-Marie Jamin, domestique, tous deux de Saumur.

Le 24. — Joseph-Alexandre Rateau, cocher (veuf), a épousé Rose Cochard, domestique, tous deux de Saumur.

Le 25. — Jules Lavocat, cocher, de Roiffé (Vienne), a épousé Mathilde-Ernestine Desneux, cuisinière, de Saumur. — Rabel-Valéry Goujon, coiffeur, a épousé Marie-Antoinette Besson, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

Le 28. — Louis-Marie-Jean-Pierre Bonnefoi, vannier, a épousé Marie-Léontine

Charon, cuisinière, tous deux de Saumur. — Etienne Boissier, employé de chemin de fer, a épousé Adèle-Marie Verry, domestique, tous deux de Saumur. — Casimir-Henri Bougrier, cordonnier, a épousé Anastasie Jouet, couturière, tous deux de Saumur. — Ferdinand Mefray, cordonnier, a épousé Ernestine-Célestine-Marié Chaigneau, domestique, tous deux de Saumur.

Le 30. — Emile-Paul Papin, restaurateur, a épousé Thérèse-Lise-Rose Lehenherr, sans profession, tous deux de Saumur. — François-Louis Wendling, maréchal-ferrant, a épousé Juliette-Hermance Gauret, sans profession, tous deux de Saumur. — Arthur-Louis Rochard, vannier, a épousé Marie-Louise Fouques, typographe, tous deux de Saumur. — Jean-Baptiste-Octave Toubier, sellier, a épousé Eugénie Buisson, couturière, tous deux de Saumur. — Jean-Emile Pourcher, cocher, a épousé Anne Bresson, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 2. — Marie Verneau, concierge, 54 ans, veuve Maurice Andrieu, rue d'Alsace.

Le 4. — Augustine Cellier, rentière, 75 ans, veuve Antoine Delâtre, ancienne route de Tours. — Catherine-Hortense Bouchet-Chamoux, sans profession, 88 ans, veuve Louis-Pierre Amouroux, rue de la Petite-Bilange.

Le 5. — Justine-Désirée Mongodin, rentière, 78 ans, rue Courcouronne. — Louise Doublard, sans profession, 66 ans, épouse François Poleau, rue Saint-Nicolas.

Le 7. — Augustine-Amandine Claude, chapelière, 27 ans, rue de Fenet. — Louise Gaschet, 5 ans, à l'Hospice.

Le 8. — Augustine Buisson, chapelière, 24 ans, à l'Hospice.

Le 12. — Lucien-Jules-Emile Bodet, 15 jours, à l'Hospice.

Le 13. — Emilie Pomian, 3 ans, rue des Capucins.

Le 15. — Blanche David, 4 mois, rue Duplessis-Mornay.

Le 18. — Anne Lecomte, cultivatrice, 67 ans, veuve Etienne Brice, à l'Hospice.

Le 19. — Anne Fournal, sans profession, 75 ans, veuve Julien Tourangeau, quai de Limoges.

Le 21. — Yves Meus, terrassier, 67 ans, à l'Hospice.

Le 23. — André Devaux, 20 jours, rue du Puits-Neuf.

Le 30. — Fortunée Trenard, rentière, 66 ans, veuve Thimothée Allard, rue de l'Hôtel-de-Ville.

CONSEILS ET RECETTES.

On lit dans l'Union bretonne :

« Depuis quelques jours, il se débite sur les places de notre ville un produit servant à faire les serpents de Pharaon, amusement des grands et petits enfants.

» Ce produit chimique, qui n'est autre chose que du sulfocyanure de mercure, est des plus dangereux et peut occasionner les plus graves accidents.

» Lorsque les serpents de Pharaon paraissent, il y a quelques années, la vente en fut interdite immédiatement. — Pourquoi la tolérer aujourd'hui ?

» Le conseil d'hygiène s'occupe en ce moment de rechercher la nature de la matière colorante des mèches à briquet pour les fumeurs, parce que, paraît-il, un accident serait arrivé dernièrement à un enfant. — Il est bon qu'il soit prévenu qu'un produit, bien plus dangereux encore, se vend librement sur les places publiques et que grand nombre d'enfants pourraient en être victimes. »

Faits divers.

Les travaux pour la pose du câble télégraphique souterrain de Cologne à Metz viennent d'être achevés jusqu'à Thionville. Ce câble de Cologne à Metz a une longueur d'environ 310 kilomètres, dont 282 kilomètres sont actuellement posés; il ne reste donc plus que 28 kilomètres, qu'on doit achever en dix jours, de sorte que les travaux, commencés vers le 1<sup>er</sup> avril, n'auront duré en tout que trois mois.

Un incident émouvant s'est produit à la dernière audience du tribunal correctionnel de Nice.

Le sieur Charles Boudevine, représentant de commerce, ancien huissier, était cité à comparaître devant le tribunal, afin de répondre de délits d'escroquerie et abus de confiance. Or, pendant l'audience, M. le substitut, qui occupait le siège du ministère public, reçut une lettre par laquelle cet individu lui annonçait qu'il ne se présenterait pas, parce qu'il avait l'intention de mettre fin à ses jours. Des membres du tribunal prirent connaissance de cette lettre et on délégua immédiatement un agent qui ne tarda pas à venir apprendre au tribunal que le suicide annoncé avait été consommé.

Cet agent, avec le secours du propriétaire, avait fait ouvrir la porte du logement de Boudevine, et il y avait trouvé le malheureux pendu.

Les obligations de la Société anonyme de construction de Passy, sur lesquelles on vient de détacher le 4<sup>e</sup> juillet un coupon semestriel de 9 fr., sont activement recherchées en Banque au prix de 250 fr. Ces titres rapportent 18 fr. par an, soit plus de 7 0/0, sans compter la prime de remboursement à 300 francs.

La sécurité de ce placement est absolue, car la Société a pour principaux clients le ministère de la marine, les grandes lignes de chemins de fer, les Compagnies de gaz, de mines, houillères, forges et minoteries. Dans ces conditions il ne peut y avoir aucune chance aléatoire, et les obligations de la Société de construction de Passy offrent à l'épargneur un revenu aussi largement rémunérateur que solidement gagé.

Vente de 55,000 Actions

DE LA COMPAGNIE DE

RÉASSURANCES GÉNÉRALES

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 35 Millions

DIVISÉ EN 70,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

(LIBÉRÉES DE 125 FRANCS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

FERDINAND BARROT, G. O. \*, Sénateur, ancien Ministre, Président.

BLANCHE (Alfred), G. \*, ancien Conseiller d'Etat.

BROVES (V<sup>e</sup> R. de), \*, propriétaire.

CHEVREAU (L.), C. \*, député, ancien Conseiller d'Etat.

CLEMENT-SIMON (G.), \*, ancien Procureur-Général près la Cour d'appel d'Aix.

CLERMONT-TONNERRE (C<sup>e</sup> G. de), \*, propriétaire.

JOURNET (A.), propriétaire.

PASCAL (E.), Administrateur de la Compagnie d'assurances sur la vie le Temps.

PETIT-BERGONZ (B.), \*, ancien avoué à Paris.

THOINET de la TURMELIERE, O. \*, député, Administrateur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Directeur : M. A. NIVERT, ancien Directeur à Paris des Compagnies Commercial Union de Londres, — National of Ireland de Dublin, etc.

Sous-Directeur : M. H. de HEYNE, ancien Inspecteur de la Compagnie d'assurances contre l'incendie La France.

EXPOSÉ

La Réassurance est l'acte par lequel une Compagnie d'Assurances transfère à une autre Compagnie une partie de ses polices, en lui cédant comme rémunération une partie de la prime payée par l'assuré.

Ces opérations se traitent uniquement de Compagnie à Compagnie, une société de réassurances ne nécessite qu'une faible dépense d'installation et n'entraîne aucun frais d'inspection, de courtage et de publicité. Son capital entier est employé en rentes françaises, valeurs garanties par l'Etat ou acquisitions d'immeubles, conformément à la loi.

L'organisation de la Compagnie de Réassurances générales, dont l'action s'étend à toutes les branches d'assurances, lui assure dès le début un courant d'affaires considérables et rémunératrices.

Ces 55,000 actions proviennent du groupe des fondateurs et sont mises en vente au prix de 625, soit :

250 Francs

NET A PAYER COMME SUIT :

100 fr. en faisant la demande;

150 fr. à la répartition.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES :

Lundi 14 et Mardi 15 Juillet

A PARIS, au Crédit général français, 16, rue Lepeletier.

EN PROVINCE, dans ses Succursales, dans ses Agences et chez ses Correspondants.

ON PEUT DÈS A PRÉSENT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle.

Le prospectus et les statuts sont à la disposition du public.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

Phthisie, Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces : Capsules Dartois.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS** rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicate farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalésicière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalésicière m'en a sauvé complètement. — BOREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésicière. LÉON PEYLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine.

Cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalésicière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)



P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JUILLET 1879.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	82 35		05	Credit Foncier colonial	480			Canal de Suez	755		3 75
3 % amortissable	94 70		15	Credit Foncier, act. 500 f.	830		5	Credit Mobilier esp.	1265		
4 1/2 %	113 25		50	Obligations foncières 1877	385		4	Société autrichienne	613 75		
5 %	116 45		05	Soc. gen. de Credit industriel et commercial	702 50		2 50	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	535			Credit Mobilier	545		7 50	Orléans	386 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	524			Credit Foncier d'Autriche	640		3 75	Paris-Lyon-Méditerranée	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	524 50			Est	723 75		1 25	Est	383		
1865, 4 %	542 50		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1158 75		1 25	Nord	387 25		
1869, 3 %	419			Midi	890		5	Ouest	382		
1871, 3 %	413			Nord	1550		5	Midi	380		
1875, 4 %	528		2	Orléans	1208 75		8 75	Paris (Grande Ceinture)	388		
1876, 4 %	545		2 50	Ouest	782 50		5	Paris-Bourbonnais	383		
Banque de France	3095		5	Compagnie parisienne du Gaz	1270			Canal de Suez	571 50		
Comptoir d'escompte	850			C. gen. Transatlantique	600		8 75				
Credit agricole	477 50										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 8 heures 8 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 15 — — — — — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.  
 8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.  
 1 — 25 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 10 — — — — — omnibus.  
 7 — 15 — — — — — (s'arrête à Angers), omnibus.  
 10 — 37 — — — — —

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.  
 8 — 31 — — — — — omnibus.  
 9 — 40 — — — — — omnibus.  
 12 — 40 — — — — — soir, express.  
 4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.  
 10 — 38 — — — — — omnibus-mixte, express-poste.  
 Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE YEUVÉ DUBAS.

Avis (article 536 du Code de commerce).

Par jugement rendu le 30 juin 1879, par le tribunal de commerce de Saumur, la faillite Léonie Crombrugge, veuve de Dubas, Pierre, ex-marchande de chaussures à Saumur, a été déclarée non-excusable.

Le greffier, L. BONNEAU. (363)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MORILLON, AMAND.

Avis (article 493 du Code de commerce.)

Les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Amand, marchand épicer et forgeron à Nueil-sous-Passavant, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mardi 15 juillet 1879, à une heure du soir.

Le greffier, L. BONNEAU. (364)

**AVIS**

M. BINEAU-CHEVALLIER, négociant en fer à Boué-la-Fontaine, prévient sa clientèle que la société ayant existé entre lui et M. SAUVAGET, sous la raison sociale : A. Bineau-Chevallier et C<sup>o</sup>, a pris terme au trente juin dernier.

Depuis cette époque, M. Bineau-Chevallier reste seul à la tête de la maison de commerce.

Quant à la liquidation, pour les opérations antérieures au trente juin, elle demeure confiée à M. Sauvaget.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Foucharde.

MAISON et JARDIN de 5 ares 50 centiares.

VIGNE AFFIÉE, contenant 71 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire. (338)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A CÉDER**

Une des plus anciennes maisons de commerce de Saumur, pour la fabrication et la vente des VINS MOUSSEUX DE CHAMPAGNE, et la vente des VINS EN PIÈCES.

S'adresser à M. A. MORICET, propriétaire de cette maison, à Saint-Florent-sur-Thouet, près Saumur, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (331)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

1<sup>o</sup> La FERME DE LA BONDE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 18 hectares;

2<sup>o</sup> La FERME DE LA MORINERIE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 11 hectares;

3<sup>o</sup> UN MORCEAU DE TERRE, aux Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert-des-Léveés, contenant 5 hectares 65 ares 15 centiares, compris au cadastre sous le numéro 251, section D.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (330)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON**

A Saumur, rue Dacier, 33.

Distribution et situation propres à un établissement de commerce. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

**A LOUER**

Pour le 1<sup>er</sup> août 1879,

**UNE MAISON BOURGEOISE**

Sise à Saumur, rue du Temple, n° 22.

Actuellement occupée par M<sup>me</sup> Che-deau.

La remise et l'écurie peuvent être converties en bureaux.

S'adresser à M. TAUNAY, 5, rue de la Petite-Bilange. (307)

**A LOUER**

PRÉSENTIEMENT.

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

**PORTION DE MAISON**

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

**AVIS**

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**A LOUER**

**GRANDE ET BELLE CAVE**

Hors d'inondation.

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

**COMPAGNIE**

DES

**SALINS de la MÉDITERRANÉE**

**LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

Aux 4,400 Actions de 500 francs de cette Compagnie sera ouverte

Du 12 au 15 Juillet,

**A LA BANQUE GÉNÉRALE DE CRÉDIT**

7, Rue Lafayette, à Paris.

On peut souscrire par correspondance en envoyant les fonds. On verse 500 francs par action entièrement libérée. Les actions des Salins du Midi sont cotées actuellement 1,250 fr. à la cote officielle.

Les demandes inscrites avant l'ouverture de la Souscription publique ne seront pas réduites.

Envoi gratuit du Prospectus sur demande affranchie. (355)

**SUCCÈS ASSURÉ**

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnérable Coustard, dit Bol de chute.

Envoi franco, contre 1,05, timbres ou mandat. — BESNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers.

Dépôt dans toutes Pharmacies.

**GAZETTE DE PARIS**

Le plus grand des Journaux financiers HUITIÈME ANNÉE Paraît tous les Dimanches.

PAR AN

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2 F<sup>rs</sup> Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des Tirages Financiers et des Valeurs à lots

PARAISANT TOUS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE

50, Rue Taubout — Paris.

LA GAZETTE DE PARIS a réuni

dans son hôtel de la rue Taubout, n° 50,

tous les services financiers utiles aux

rentiers et capitalistes.

**MERCERIE**

BONNETERIE

LINGERIE

CANTERIE

**A LA PAIX**

**SARGET-GIRAULT**

6, rue d'Orléans, 6,

SAUMUR

**CORSETS**

CRAVATES

BRETILLES

ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses Marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

**VÉRITABLE OCCASION** Gilets flanelle croisée, belle qualité, sans manches, toutes les tailles. 2 fr. 90

**CALEÇONS POUR HOMMES.**

	Coton écu.	Croisé de coton blanc	Toile forte.	Flanelle croisée
Très-bonne qualité	2 90	2 90		
Qualité extra.	3 75	3 75	5 75	9 50

**PARFUMERIE.**

Vinaigre de J.-V. Bully, le flacon de 1 fr. 50.	1 fr. 15
Lait d'iris, L.-T. Piver, le flacon de 2 fr.	1 fr. 40
Eau de Lubin, petit modèle	1 fr. 90
Eau de Lubin, grand modèle	3 50
Eau dentifrice du D <sup>r</sup> Pierre, le flacon de 5 fr.	3 90
de Botol, le flacon de 5 fr.	3 90
Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr.	3 95
Veloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr.	2 90
COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50.	1 15

**CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE**

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.

**SPÉCIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES**

**Thés CHOCOLAT Vanille**

Qualité supérieure

**GUÉRIN-BOUTRON**

PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr.; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

**CAPSULES DARTOIS**

A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE

Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTES qu'il amène rapidement. — Guérison promise et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tenté employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, par un seul flacon surfit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

**ÉPILEPSIE**

**CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE**

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises. Dr. BÉVAL, 347, rue de Rennes, PARIS ou par correspondance.

Saumur, imprimerie de P. GODET.